



Date de publication du communiqué : 7 Octobre 2014

Destinataire : À tous les Télédistributeurs et Télécommunicateurs

Expéditeur : Le centre d'excellence de Bell

Objet: Communiqué 014-22 – DUSS – Code à barres

Bonjour,

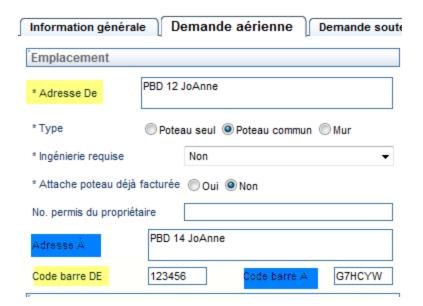
Ce communiqué est émis afin de vous informer qu'à compter du 23 octobre 2014, si un code à barres (voir image ci-dessous) est présent sur un poteau, celui-ci devra être fourni lors de la création de votre demande dans l'onglet **Demande aérienne**, pour les poteaux identifiés à l'Adresse De et l'Adresse À.

**Code à barres** = Pièce métallique grise de format similaire à l'image où on y retrouve le numéro d'identification du code à barres.



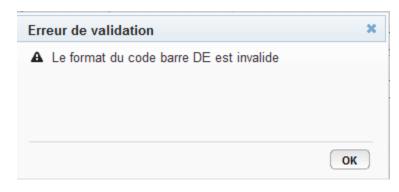
Ces ajouts d'informations signifient que le bloc **Emplacement** de l'onglet **Demande aérienne** sera révisé par l'ajout des champs **Code barre DE** et **Code barre A.** 

- Code barre DE = Code barre du poteau identifié à l'Adresse De (Voir en jaune)
- Code barre A = Code barre du poteau identifié à l'Adresse A (Voir en bleu)

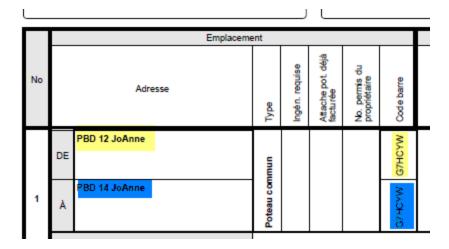


De plus, il est important de préciser qu'au moment de l'enregistrement de la ligne, le format du code à barres sera validé par l'application DUSS. Ainsi, si le format ne respecte pas le format établi, comme l'exemple précédent pour le code à barres DE, l'application DUSS émettra un message identifiant à l'utilisateur le ou les code(s) à barres dont le format est invalide(s).

## Exemple:



En plus de ce qui précède, le *Rapport Demande aérienne* sera révisé comme suit afin d'y inclure les codes barre :



Enfin, ce qui précède ne change en rien les règles actuelles concernant la création des Demandes aériennes dans l'application DUSS.

Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec nous par courriel ou par téléphone : centre.excellence@bell.ca / 1-833-525-7770.

Veuillez agréer Madame, Monsieur l'expression de nos sentiments distingués.

Le centre d'excellence de Bell